



RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

a) Mandat donné par le Conseil de sécurité à la MANUC

Les paragraphes pertinents de la résolution du Conseil de sécurité établissant le mandat de la MANUC pour le scénario POC sont repris ci-dessous. Ils doivent être communiqués aux participants à la formation avant l'exercice de simulation, et l'animateur peut à nouveau les mentionner brièvement pendant la formation :

« ...[La MANUC aura le mandat suivant] **Assurer la protection effective des civils**, y compris le personnel humanitaire et le personnel chargé de défendre les droits de l'homme, **se trouvant sous la menace imminente de violences physiques**, en particulier de violences qui seraient le fait de l'une quelconque des parties au conflit ; »

« ...[Conformément au mandat, la MANUC peut] **soutenir l'action que mène le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana pour protéger les civils contre les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme**, y compris toutes les formes de violence sexuelle et sexiste ; »

« ...[Le mandat] autorise la MANUC à **utiliser tous les moyens nécessaires**, dans la limite de ses capacités et dans les zones où ses unités sont déployées, pour s'acquitter de son mandat. »

b) Règles d'interaction

L'une des règles d'interaction de la MANUC est particulièrement pertinente pour le scénario POC. Elle doit être communiquée aux participants à la formation avant l'exercice de simulation, et l'animateur peut à nouveau la mentionner brièvement pendant la formation :

« Vous êtes autorisés à employer la force, jusqu'à la force létale comprise, pour protéger les civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques. »

c) Analyse de la menace en matière de POC

Le tableau ci-dessous contextualise le scénario POC. Dans toute mission de maintien de la paix mandatée pour protéger des civils, la mission doit d'abord analyser les menaces en matière de POC, afin de mettre au point sa stratégie de protection.

L'analyse de la menace en matière de POC la plus récente est reprise ci-dessous. Les participants doivent en prendre connaissance avant l'exercice.

L'animateur doit rappeler aux participants que les analyses de la menace sont dynamiques et peuvent être actualisées en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. Lorsqu'ils examinent les menaces en matière de POC, les participants doivent prendre en compte les menaces et les vulnérabilités, afin d'évaluer les risques.

Analyse de la menace en matière de POC

La situation de sécurité s'est détériorée au cours du dernier mois, et les besoins de protection sont de plus en plus importants dans le sud et l'ouest du pays.

1) Principales menaces en matière de protection

- **Les dommages collatéraux** pendant des affrontements entre des groupes armés et les forces de défense caranaïses (FDC), ainsi qu'entre les forces françaises et des groupes armés.

- **Les attaques directes et les exactions perpétrées par des groupes armés** dans l'est et le sud du pays, y compris par le Mouvement Patriotique du Carana (MPC) et les Combattants Indépendants du Sud Carana (CISC).

- **Les attaques et exactions perpétrées par les forces de sécurité de l'État hôte**, y compris par les forces de défense caranaïses, la garde présidentielle, ainsi que la police et la gendarmerie nationales caranaïses. Ces exactions comprennent des violations systématiques des droits de l'homme des opposants et des abus commis lors d'opérations militaires (par ex. : usage excessif de la force, attaques aveugles, prise pour cible de civils accusés d'être de mèche avec des groupes armés de rebelles, viols, pillages et travail forcé).

- **Le discours du gouvernement**, qui qualifie les groupes armés n'appartenant pas à l'État de « terroristes » et de « forces négatives », et qui a juré d'écraser l'opposition. Ce discours suggère des menaces pour les civils qui pourraient être perçus comme étant de mèche avec des groupes armés ou accusés de soutenir ces groupes d'une quelconque manière.

- **Les violences intercommunautaires** entre la minorité tatsi musulmane et les civils caranaïses dans le sud du pays, ainsi qu'entre la minorité ethnique kori et les civils caranaïses dans l'ouest du pays.

2) Vulnérabilités spécifiques

- Les civils tatsis, qui peuvent être particulièrement visés par les représailles des FDC.

- Les civils caranaïses, qui sont de plus en plus souvent la cible des CISC dans le sud, en raison de l'action brutale du gouvernement contre la minorité tatsi. Certains incidents dans l'ouest du pays (représailles des Koris contre des civils caranaïses) ont également été rapportés.

- Les PDIP et les réfugiés

- Les femmes et les enfants

- Les chefs de communauté

- Les membres des pouvoirs locaux (procureurs, juges, fonctionnaires du gouvernement) déployés dans le sud, où des éléments des CISC se radicalisent de plus en plus

- Les habitants des zones reculées où l'ONU n'est pas présente

3) **Évaluation des risques**

- Le risque d'attaques contre des civils augmente. Les populations tatsis et caranaïses sont particulièrement concernées par le risque d'attaques, de violences intercommunautaires et de tentatives de nettoyage ethnique.
- Outre son déploiement limité, la MANUC a récemment vu ses capacités de projection à nouveau diminuées, car les autorités nationales font de plus en plus souvent obstruction et restreignent son accès aux zones en questions.

d) Cartographie des acteurs de la protection au Carana

L'animateur doit rappeler aux participants que la MANUC n'est qu'un seul acteur de la protection parmi d'autres dans le pays. La responsabilité de la protection des civils échoit en premier lieu à l'État hôte. D'autres acteurs (voir la liste ci-dessous) jouent également un rôle dans la POC, et la mission doit s'employer à coordonner son action avec eux.

Cartographie des acteurs de la protection au Carana

a) Gouvernement

- Capacités et volonté limitées pour ce qui est de la protection des populations locales
- Recrutement/nomination récent(e) de fonctionnaires locaux qui seront déployés dans le sud du pays (dont des gouverneurs, des procureurs, des juges et des chefs de police)

b) Composantes militaire, policière et civile de la MANUC

- 3 500 soldats ont déjà été déployés avec des bataillons d'infanterie basés à Galasi, à Sureen, à Faron et à Muka. Les quartiers du bataillon de Leppko sont situés à Muka, avec des compagnies à Mia, Maldosa et Corma.
- Deux unités de police constituées (FPU) sont situées à Galasi, et une FPU est prête à être déployée immédiatement à n'importe quel endroit selon les besoins.
- Les sections des affaires civiles, des affaires politiques, des droits de l'homme, de la protection de l'enfance, de la violence sexuelle liée aux conflits, du DDR, de l'État de droit, du Centre d'opérations conjoint et de la JMAC ont des rôles et des responsabilités spécifiques dans la mise en œuvre de la POC.

c) Équipe de pays des Nations Unies et acteurs humanitaires

d) Organisations/représentants de la société civile

e) Forces françaises

e) Mécanismes de coordination de la POC

Les participants doivent se familiariser eux-mêmes avec les mécanismes suivants et leurs fonctions, avant l'exercice de simulation.

Mécanismes de coordination de la POC

- Le **Groupe de direction pour la protection (SMGP)** réunit l'équipe de direction (RSSG, RSASG, Chef de cabinet, commandant de la force, commandant adjoint de la force, commissaire de police, commissaire de police adjoint, Chefs des droits de l'homme, des affaires civiles et des affaires politiques, du DDR, du Centre d'opérations conjoint (JOC), de la JMAC, du HCR et de l'OCHA) dans les quartiers de la MANUC à Galasi.

- Le **Groupe de direction pour la protection au niveau provincial (SMGP-P)**, au niveau des bureaux locaux, réunit l'équipe de direction afin de discuter de l'orientation stratégique à adopter pour mettre en œuvre le mandat de POC et de prendre des décisions en vue de prévenir les crises en lien avec la POC et d'y faire face.

- Le **Groupe de travail sur la protection (GTP)** réunit l'équipe de terrain pour discuter de la crise en lien avec la POC dans les quartiers de la MANUC à Galasi.

- Le **Groupe de la protection** réunit tous les organismes, fonds et programmes de l'ONU, ainsi que les ONG internationales œuvrant à la POC et le conseiller en matière de POC de la MANUC, le Chef des droits de l'homme et le Chef des affaires civiles.